

qui achèvent de mettre le lecteur au courant d'une question qui intéresse la sécurité et souvent la responsabilité de chacun de nous. L'ouvrage doit ainsi trouver sa place dans la bibliothèque non seulement des entrepreneurs et des architectes, mais encore dans celle de tout industriel ou commerçant et même de tout particulier soucieux de ses intérêts.

G. PAQUES.

DIVERS

Association Belge de Standardisation

(A. B. S.)

Représentation conventionnelle des soudures sur les dessins

(Projet soumis à l'enquête publique.)

L'Association Belge de Standardisation met à l'enquête publique le Projet de son Rapport n° 60 relatif à la représentation conventionnelle des soudures sur les dessins.

Dès l'origine de ses travaux, en 1925, la *Commission des dessins et documents techniques* de l'A.B.S. décida de recommander l'emploi généralisé des signes conventionnels lequel simplifie le travail du dessinateur et facilite la lecture des dessins.

Une première étude fut entreprise, à titre officieux, par le Rapporteur de la Commission et terminée en 1928.

Dans une conférence plénière, tenue à Copenhague, en mai 1931, le Comité technique n° 10 — Dessins techniques — de l'*Association Internationale de Standardisation* (I.S.A.) inscrivit à son programme la question de représentation symbolique des soudures. Il confia le soin de préparer un projet à une sous-commission formée de représentants des associations, parmi lesquelles l'A.B.S., qui avaient déjà abordé le problème sur le plan national.

Dans sa première séance, tenue le 11 juillet 1932, la Commission spéciale, chargée par l'A.B.S. d'étudier les problèmes relatifs aux constructions soudées et qui peuvent faire l'objet d'un travail de standardisation, constata la nécessité d'une représentation symbolique unifiée des soudures sur les dessins et elle donna mandat à un groupe de ses membres d'en faire

l'étude en liaison avec le rapporteur de la Commission des dessins et documents techniques.

Dès l'origine de son étude, la Sous-Commission adopta deux principes :

Il faut s'attacher à montrer comment le symbole d'une soudure est construit, plutôt que s'efforcer de dresser un tableau complet des symboles qui peuvent se montrer nécessaires dans la pratique.

La représentation conventionnelle doit contenir, en outre, du symbole, et une seule fois pour chaque soudure, toutes les données nécessaires à l'établissement du métré du travail.

En même temps qu'elle élaborait un projet belge, la Sous-Commission fit une étude critique des avant-projets qui venaient d'être soumis à l'A.B.S. en relation avec l'étude internationale.

La Commission des constructions soudées approuva les conclusions de sa Sous-Commission ; sous réserve d'y apporter quelques compléments et retouches elle en fit ses instructions pour les délégués de l'A. B. S. à une réunion internationale préparatoire à l'ouverture de la discussion au sein du Comité I. S. A. 10. Cette réunion se tint à Munich, les 16 et 17 novembre 1932, avec un résultat des plus satisfaisant.

La Commission belge approuva les accords donnés par ses délégués à des résolutions qui entraînaient des modifications au projet A.B.S., mais elle décida de maintenir, dans le standard belge, des symboles et des prescriptions auxquels la Conférence de Munich avait jugé devoir laisser, dans le projet international, un caractère facultatif. Enfin, elle décida d'apporter une amélioration supplémentaire à son projet.

Par l'organe de ses délégués, la Commission avait attiré l'attention de la Conférence de Munich sur la véritable nécessité de publier une terminologie unifiée dans les trois langues officielles de l'Association Internationale de Standardisation.

Dans l'attente de cette publication et, en vue de faciliter dès à présent l'unification de la terminologie française, la Commission prit comme base, pour cette partie du projet belge, le standard français qui venait d'être publié. Elle n'emprunta,

toutefois, pour le projet A.B.S., qu'une partie seulement du rapport français.

Un exemplaire du projet mis à l'enquête publique sera envoyé à toute personne qui versera la somme de 3 francs au compte postal n° 218,55 de M. Gustave-L. Gérard, à Bruxelles.

Toutes les observations et remarques auxquelles les propositions de la Commission technique donneraient lieu seront reçues avec empressement au Secrétariat de l'Association Belge de Standardisation, 33, rue Ducale, à Bruxelles, *jusqu'au 30 avril 1933.*